

IDENTIFICATION DU RÉCLAMANT

Si le réclamant est une personne morale (nom de l'entreprise) :	
Si le réclamant est une personne physique (nom et prénom) :	
Adresse :	
Ville :	
Province :	
Code postal :	
Téléphone :	
Courriel :	

DESCRIPTION DE L'INCIDENT

Date de l'incident :	
Heure approximative de l'incident :	
Rapport de police, s'il y a lieu :	N° du rapport :
Lieu de l'incident (adresse, intersection, numéro de lot, endroit, etc.) :	
Description détaillée des faits et circonstances et des dommages :	
Si vous manquez d'espace, veuillez joindre vos explications sur une feuille à annexer au présent formulaire.	



Formulaire de réclamation
Municipalité de L'Isle-Verte

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Montant réclamé, si disponible :	
En cas de dommages matériels, à quelle adresse les dommages peuvent-ils être constatés? (si l'adresse est différente de celle indiquées ci-dessus)	
S'il s'agit de dommages à un véhicule automobile, veuillez fournir les renseignements suivants :	
Le véhicule a-t-il été réparé?	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
Marque, modèle et couleur du véhicule :	
Année du véhicule :	
Numéro d'immatriculation :	
Kilométrage du véhicule :	

Signature	
Date	

N'OUBLIEZ PAS D'INCLURE VOS PIÈCES JUSTIFICATIVES

(Factures, estimation des coûts de réparation, soumissions, photographies ou autres)

Le formulaire de réclamation ainsi que les pièces justificatives doivent être transmises au directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de L'Isle-Verte dans les soixante (60) jours suivant l'événement ou l'incident. Le présent formulaire doit être expédié à l'adresse suivante:

**Monsieur Benoit Randall
Directeur général et greffier-trésorier
Municipalité de L'Isle-Verte
141, rue Saint-Jean-Baptiste
L'Isle-Verte (Québec) G0L 1K0**

Ou par courriel à reception@lisle-verte.ca, à l'attention de M. Benoit Randall.

La Municipalité de L'Isle-Verte met ce formulaire à la disposition de la réclamante ou du réclamant dans le seul but de l'aider à formuler sa demande. Cela ne signifie pas que la Municipalité acceptera la responsabilité et paiera les dommages réclamés.